



Direction de la Démocratie, des Citoyens.ne.s et des Territoires
Direction des affaires scolaires

2023 DDCT / DASCO 23 Subvention (100.000 euros) au GIP pour la Réussite Éducative à Paris et autorisation de la Maire à signer la nouvelle convention du GIP pour la Réussite Éducative à Paris

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif de Réussite Éducative parisien vise à accompagner individuellement des enfants et jeunes, entre 2 et 16 ans, habitant en quartier politique de la ville ou scolarisés en établissement relevant de l'Éducation prioritaire, pour lesquels une fragilité a été repérée, d'ordre éducatif, social, ou psychique.

Ce dispositif de prévention permet de proposer un accompagnement sur-mesure à ces enfants ou jeunes repérés en les orientant vers le droit commun ou vers des ressources financées par le GIP. Chaque bénéficiaire est suivi par un référent de parcours qui s'assure tout au long du parcours que les propositions adressées à l'enfant et à sa famille sont pertinentes. Un bilan est systématiquement effectué au bout d'un an, et le parcours peut être reconduit un an si les besoins demeurent.

Les thématiques travaillées sont variées : accompagnement renforcé à la scolarité, accès à la culture et aux loisirs, santé et inclusion numérique. La spécificité du dispositif est sa dimension partenariale et son déploiement en grande proximité pour les enfants et leurs familles.

Les administrateurs du GIP (Éducation Nationale, Caf de Paris, Préfecture, Ville de Paris) avaient souhaité que le dispositif soit particulièrement mobilisé pendant la crise sanitaire qui a accru très fortement les besoins du public concerné. La CAF de Paris, la Ville de Paris et la Préfecture de Paris avaient mobilisé en 2020 un budget supplémentaire de 100 000€ chacun pour déployer un plan d'équipement et d'accompagnement numérique, et augmenter le nombre d'enfants et de jeunes suivis.

Ces efforts ont porté leurs fruits puisque le dispositif accompagne désormais 1300 enfants et jeunes par an depuis 2021, contre 800 auparavant.

Les administrateurs du GIP Réussite Éducative souhaitent que ce nombre d'enfants accompagnés puisse être pérennisé dans le temps. La CAF de Paris et la Préfecture de Paris ont confirmé l'augmentation de leur contribution annuelle, à hauteur de 100 000€ chacun, pour les trois années à venir.

Ce nouveau budget permet au GIP :

- dans le cadre du marché d'ingénierie, de déployer trois référents dédiés aux suivis des familles, afin en particulier d'accompagner davantage de collégiens, ainsi qu'un demi-poste d'orthophoniste, qui répond à un besoin extrêmement prégnant dans les quartiers populaires ;
- d'augmenter l'enveloppe du marché d'accompagnement physique vers le soin, qui permet d'éviter les ruptures de soin en assurant le trajet écoles / structures de soin pour les familles en difficulté ;
- de financer davantage de projets à destination des enfants en parcours de Réussite Éducative : mentorat, soutien psychologique, médiation culturelle, accès aux loisirs...

Les administrateurs ont identifié les priorités suivantes pour le dispositif :

- La systématisation des accompagnements sur 2 ans en inter-degrés,
- La recherche de nouveaux partenaires en santé et en santé mentale,
- Le repérage renforcé des 2-5 ans.

Par ailleurs, depuis sa création en 2006, le GIP a été juridiquement prorogé trois fois, la dernière portant sur la période 2020-2022, un nouveau dossier, avec une nouvelle convention, a donc été adressé aux services de la Préfecture de Région et à la DRFIP afin de prolonger l'existence juridique du groupement. Ces derniers ont rendu un avis favorable.

Le dossier a été présenté aux membres de l'assemblée générale du groupement, réunie le 6 décembre 2022. Il a été approuvé à l'unanimité.

La nouvelle convention permet de prolonger l'existence du GIP pour une durée illimitée (mais prévoit également les possibilités de retrait, d'exclusion et de dissolution). Deux autres modifications sont notables : le mandat de président de l'instance délibérante est désormais fixé à 2 ans, et s'exercera alternativement entre les 4 institutions membres ; le conseil d'administration est supprimé au profit de l'assemblée générale car seule cette dernière est obligatoire.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif de prévention individualisé, de la nécessité de pérenniser un nombre élevé

d'accompagnements dans un contexte qui a particulièrement fragilisé les familles des quartiers populaires et de sa pleine inscription dans les objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) Parisien 2021-2026 (axe 2 : réussite éducative), il est proposé :

- de sécuriser les moyens du GIP pour lui permettre d'accompagner pour les 3 ans à venir 1300 enfants et jeunes par an, avec une subvention d'un montant total de 100.000 € par an (subvention de 50.000€ de la DDCT en fonctionnement et subvention de 50.000€ de la DASCO en fonctionnement) au GIP Réussite Éducative ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la nouvelle convention du GIP pour la Réussite Éducative à Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DDCT / DASCO 23 Subvention annuelle (100.000 euros) et autorisation de signature de la convention au GIP Réussite Éducative à Paris

Le Conseil de
Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511- 1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.321- 3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2006 approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Éducative à Paris et donnant autorisation à la Maire de Paris de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention de fonctionnement au GIP Réussite Educative à Paris et est autorisée à signer la convention de fonctionnement correspondante ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6ème commission,

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 5ème commission ;

Délibère,

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 100 000 euros par an, pendant 3 ans, est accordée au GIP pour la Réussite Éducative à Paris pour lui permettre de poursuivre l'accompagnement de 1300 enfants par an.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la nouvelle convention de fonctionnement avec le GIP pour la Réussite Éducative à Paris, approuvée par l'Assemblée Générale du groupement le 6 décembre 2022 et ayant reçu l'avis favorable de la Préfecture de Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de fonctionnement 2023, et les suivants sous réserve du vote du budget correspondant, de la Ville de Paris. Elles sont ainsi réparties ::

- Pour 50 000 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- Pour 50 000 euros sur les crédits de la Direction des Affaires Scolaires.